

Réglementant la circulation rue Pfeffel et rue des Tanneurs
Du 19 au 20 septembre 2022

Le Maire de la Ville de Munster,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^e partie – signalisation temporaire ;
Considérant les travaux de mise en place de l'éclairage public en façade, réalisés par l'entreprise PONTIGGIA, mandatée par la Ville de Munster, qui imposent de réglementer la circulation dans la rue Pfeffel et la rue des Tanneurs.

Arrête :

Article 1^{er} : du 19 au 20 septembre, la circulation et le stationnement des véhicules de l'entreprise PONTIGGIA sont autorisés dans la rue Pfeffel et la rue des Tanneurs.

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier sera à la charge de l'entreprise PONTIGGIA et sous sa responsabilité.

Article 3 : L'entreprise devra afficher sur site l'arrêté réglementant la circulation.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Munster.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Munster, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Munster, Monsieur le chef de la police de Munster, Monsieur le chef de la brigade verte de Munster, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Procureur de la République
- La Brigade de Gendarmerie de Munster
- La Brigade Verte de Munster
- Le Centre de Secours de Munster
- La Police Municipale de Munster
- Les services techniques de Munster
- l'entreprise PONTIGGIA

Le présent arrêté a été affiché et publié ce jour suivant l'usage local.

MUNSTER, le 14 septembre 2022

Monique MARTIN
Adjointe déléguée

